



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.4/L.470/Rev.1/Corr.2
8 février 1957

FRANCAIS SEULEMENT

Onzième session
QUATRIEME PERIODE DE SESSION
Point 5 de l'ordre du jour

PROGRES REALISES PAR LES TERRITOIRES NON AUTONOMES, EN APPLICATION DES
DISPOSITIONS DU CHAPITRE XI DE LA CHARTE

Birmanie, Chili, Cuba, Egypte, Equateur, Ethiopie, Guatemala,
Liberia, Salvador et Yougoslavie : projet de résolution révisé

RECTIFICATIF

- 1) Au quatrième paragraphe du dispositif, deuxième ligne, supprimer le mot "régulièrement".
- 2) Au cinquième paragraphe du dispositif :
 - a) deuxième ligne, après le mot "communiquent", ajouter "régulièrement";
 - b) quatrième ligne, au lieu de "qui mette", lire "mettant".
